



règle sur la loi du clos et du couvert

Par **Like3012**, le **19/03/2019** à **13:44**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement depuis la 17/05/2018, à la signature du bail j'ai mentionné un défaut dans la porte d'entrée de mon logement à savoir un jour de deux trois centimètres en bas de la porte.

j'ai adressé deux courriers à mon bailleur, pour lui rappeler ces obligations de réparations définies par la loi du clos et du couvert.

En effet l'interstice est tel qui laisse passer le froid (j'ai placé un thermomètre, en plein coeur de l'hiver, au niveau de l'interstice, la température ne dépassait pas les 10°C) de plus nous avons de graves nuisances sonore avec l'impression que nos voisins discutent dans notre entrée.

Je n'ai à ce jour aucun retour de mon bailleur.

Pourriez-vous me dire quels sont mes droits et les recours possible afin que mon bailleur règle la situation/

D'avance merci.